

OLLIIOULES, le 14 août 2025

NOTE DE SERVICE N°61

Destinataires : ensemble des salariés

OBJET : principe clef de la confidentialité des échanges internes

Cher(e) collaborateur(trice),

Par cette note de service, nous souhaitons mettre en avant le principe de la **confidentialité des échanges internes (à l'intérieur des équipes) vis-à-vis des bénéficiaires : tout ce que nous nous disons entre nous reste entre nous**. Que ce soit ce qu'on se dit au cours des réunions d'équipes, sur les groupes whatsapp ou au cours d'échanges informels.

A quoi servent nos échanges internes sur les bénéficiaires et les accompagnements ?

Nos échanges internes servent à échanger des idées, *bonnes ou mauvaises*, à échanger sur nos pratiques, sur nos visions respectives du bénéficiaire et de l'accompagnement ou sur la posture qu'il nous semble nécessaire d'adopter.

Ces échanges servent aussi parfois à se décharger du stress qu'occasionne l'accompagnement d'un bénéficiaire.

Nos échanges servent également à nous coordonner, et parfois à adopter une position commune d'équipe lorsque c'est nécessaire afin que tout le monde tire dans la même direction : ceci est important pour la cohésion d'équipe, qui est elle-même importante pour la sérénité et la qualité de l'accompagnement. Et cela signifie parfois que, chacun n'ayant pas forcément la même vision de l'accompagnement ou d'une décision à un moment donné ou d'un bénéficiaire, se range derrière la décision de l'équipe pour faire corps. C'est un des principes de base du travail en équipe.

Pourquoi est-ce indispensable de préserver la confidentialité de nos échanges internes ?

Pour pouvoir échanger des points de vue, se décharger en cas de stress ou difficultés, cela nécessite une liberté de parole. Et pour que la parole soit libre, il faut avoir l'assurance qu'elle ne sera pas répétée au bénéficiaire concerné.

La personne qui répète un échange interne qui est par nature confidentiel, et qui est indispensable qu'il le soit pour les raisons préalablement évoquées, met en péril la cohésion de l'équipe, la sérénité et la qualité de l'accompagnement.

Par ailleurs, le bénéficiaire n'a pas à être pollué par nos débats internes.

Qu'en est-il du droit d'information du bénéficiaire ?

Le droit d'information concerne les décisions prises ou les positionnements que nous adoptons le concernant, mais en aucune manière nos échanges internes, et les points de vue et ressentis individuels des uns et des autres.

Les positionnements pris ou décisions d'équipe sont communiquées au bénéficiaire par la coordinatrice concernée.

www.solidom.fr ☎ 04 94 62 07 51 📠 04 94 06 11 34

Route de la Seyne - CS 40080 - 83192 Ollioules Cedex

Agrément Qualité : R / 300307 / A / 083 / Q / 075 - Arrêté d'autorisation n° 2009-1845 N° SIRET : 43917097800027 – Naf : 8810 A

Quelle conséquence pour un salarié qui ne respecterait pas la confidentialité de nos échanges en les relatant au bénéficiaire?

Comme cela a été explicité dans les paragraphes précédents, la confidentialité des échanges revêt des enjeux importants, tant pour la cohésion d'équipe que pour la sérénité et la qualité des accompagnements.

Aussi le non-respect de la confidentialité de nos échanges constitue une faute professionnelle majeure et s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement car il s'agit d'une faute générant une rupture de confiance.

Conclusion

Ce principe de confidentialité des échanges internes est un principe de bon sens mais qui peut être oublié sur un moment de discussion avec un bénéficiaire. Il est pourtant important et son respect absolu fait partie des savoir-être ou compétences clef de tout professionnel.

Au-delà du bon sens, le principe de confidentialité revêt également un caractère juridique. Même si ce n'est pas l'argument premier que nous souhaitons mettre en avant dans cette note, mais bien l'importance qu'il revêt pour la cohésion d'équipe et la qualité des accompagnements, il faut bien évidemment ne pas l'occulter.

Dans notre structure, dans laquelle nous souhaitons promouvoir l'esprit d'équipe et la communication, ce principe est fondamental, c'est pourquoi le risque encouru en cas de non-respect est important pour toute personne qui l'enfreindrait.

Bien cordialement

Olivier BRENIER
Directeur



www.solidom.fr ☎ 04 94 62 07 51 📠 04 94 06 11 34

Route de la Seyne - CS 40080 - 83192 Ollioules Cedex

Agrément Qualité : R / 300307 / A / 083 / Q / 075 - Arrêté d'autorisation n° 2009-1845 N° SIRET : 43917097800027 – Naf : 8810 A